

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
MISE EN PLACE D'UNE ZONE VERTE
Parking situé chemin des Perruches**

Le Maire de la Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,
Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1 et 2213-2,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-3
Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,
Considérant que devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement en « zone vert » sur le parking situé chemin des Perruches pour permettre une rotation normale du stationnement de véhicules et pour réduire le stationnement abusif.

ARRETE :

ARTICLE 1 : il est instauré une zone de stationnement réglementation par disque limitant la durée de stationnement sur le parking situé Chemin des Perruches.
Cette zone est matérialisée par une signalisation verticale réglementaire.

ARTICLE 2 : la durée de stationnement dans la zone définie à l'article 1 est limitée à 4 heures du lundi au vendredi, hors jours fériés durant les plages horaires suivantes :
De 8h à 12h et de 14h à 18h.

ARTICLE 3 : Les usages devront apposer un disque de stationnement réglementaire (disque de stationnement européen) sur le tableau de bord, visible depuis la voie publique.

ARTICLE 4 : le stationnement en dehors des emplacements matérialisés est considéré comme gênant en application du code de la route. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté prendra effet au 16 juin 2026

ARTICLE 6 : M. le Maire de La Queue Lez Yvelines, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché au lieu du stationnement 48 heures à l'avance.

Fait à LA QUEUE LEZ YVELINES, le 16 juin 2026

Le Maire,

Gérard PATIN

